

**PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME  
DCPPAT - BUPE**

---  
**AMS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
---

Ouverture d'une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage de « La Fontaine de Ryan » sur le territoire de la commune de Bures-en-Bray et d'une enquête parcellaire.

---  
**SIAEPA de la Région des Grandes Ventes**

---

Il est procédé du mercredi 22 juin 2022 à 15 heures 30 au lundi 18 juillet 2022 à 12 heures, soit pour une durée de 27 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour le captage de « La Fontaine de Ryan » sur le territoire de la commune de Bures-en-Bray et d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Bures-en-Bray (siège de l'enquête) et Mesnil-Follemprise.

Cette enquête porte sur :

- la déclaration d'utilité publique sur l'instauration des périmètres de protection dudit captage au regard de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
- la déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux souterraines.
- la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau à destination de la consommation humaine au titre de l'article L. 1321-7 du Code de la Santé publique.
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles situées à l'intérieur des périmètres de protection.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la déclaration d'utilité publique est le préfet du département de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Bures-en-Bray pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de son ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, aux mairies de Bures-en-Bray (siège de l'enquête) et Mesnil-Follemprise, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)),
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour le captage de « La Fontaine de Ryan » sur le territoire de la commune de Bures-en-Bray et d'une enquête parcellaire » ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Monsieur Dominique Lefebvre, ingénieur consultant, en activité, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Bures-en-Bray, aux jours et heures suivants:

Mercredi 22/06/2022 de 15h30 à 18h30  
Lundi 11/07/2022 de 9h30 à 12h30  
Lundi 18/07/2022 de 9h30 à 12h30

Il est rappelé que l'accès à la permanence en mairie est subordonné au respect des gestes barrières, compte tenu de la période de crise sanitaire.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bures-en-Bray.
  - par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.
- Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Bures-en-Bray.

Toutes informations relatives au dossier peuvent être obtenues auprès du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région des Grandes Ventes au 02.35.50.62.90

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies précitées, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.